

Arrêté municipal temporaire 25-DST-036

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 1994 réglementant le sens de circulation rue du Commandant Bourgeois ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le 6 février 2024 par l'entreprise **ATC** sise 11 rue Henri Jarry - 49130 LES PONTS-DE-CÉ, pour l'occupation du domaine public **rue du Commandant Bourgeois** par un véhicule de 3,5T dans le cadre d'une livraison de matériel au numéro 3 de la voie ;

Considérant qu'il importe d'assurer la préservation du domaine public de même que la sécurité des usagers lors de cette intervention et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires notamment celles de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **mercredi 19 février 2025, de 8h00 à 12h00**.

Article 2 – Dans le cadre d'une livraison d'une paroi, **un véhicule de 3,5T sera autorisé à stationner sur 2 emplacements de stationnement matérialisés au sol en bord de voie rue du Commandant Bourgeois sans dépassement sur la chaussée au droit du numéro 3 de la voie.**

Article 3 – La fourniture et la mise en place de la signalisation relative à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **ATC, Quarante-huit heures (48h) avant son intervention**, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès la fin de l'intervention.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les 2 emplacements réservés et la circulation des véhicules de même que celle relatif aux piétons pourra être perturbée notamment pendant les manœuvres dudit véhicule.

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours.

Article 5 – Toutes précautions devront être prise par l'entreprise **ATC** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations.

Article 6 – **Sept (7) jours avant l'intervention**, l'entreprise **ATC** procédera à l'affichage sur site du présent arrêté et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé par voie électronique ainsi qu'à l'entreprise **ATC**.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 11 février 2025

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON,

Par délégation,
Le directeur des services techniques,
Alain ROLLET




Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaule

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

